

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie les petits zhiboux		Date d'inspection Le 22 avril 2026	
Nom de l'établissement Garderie les petits zhiboux		Numéro de permis 2022020	
Adresse 642 des Acadiens Boulevard Bertrand NB E1W 1G8		Numéro de téléphone (506) 727-0081	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 58	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Karine Basque	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur, Commentaires: La lacune est maintenant conforme.	24(1)(b)(iii)	29 oct. 2025	18 nov. 2025
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, Commentaires: La lacune est maintenant conforme.	24(1)(b)(iv)	29 oct. 2025	18 nov. 2025
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant. Commentaires: La lacune est maintenant conforme.	40(1)(a)	29 oct. 2025	18 nov. 2025
48(5) Si plus d'un enfant en bas âge nourri au biberon est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant veille à ce que chaque biberon : a) porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant; b) ne soit utilisé que par l'enfant auquel il est destiné. Commentaires: La lacune est maintenant conforme.	48(5)	29 oct. 2025	18 nov. 2025

### Commentaires généraux

Observation:  
-sieste  
-collation

Commentaires généraux

-jeux libres  
-séance des toilettes

Selon une discussion avec l'administratrice, la (les) structure de jeu fixe extérieur ne sont pas utilisées pendant l'hiver.

La halte est maintenant conforme selon les normes et la loi sur les services à la petite enfance du NB. Permis recommandé.

original signé par  
**Karine Basque**

\_\_\_\_\_  
Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 18 novembre 2025

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
**Tricya Downing**

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 novembre 2025

\_\_\_\_\_  
Date

*"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"*